

DÉPARTEMENT
de la *Loire*

Minut

DIRECTION
de *Mende*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

INVENTAIRE

Des biens dépendant de la *Fabrique paroissiale des Choisinets Commune de St Flour de Mercœur*
dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le *vingt-quatre Novembre*, à *sept* heures du *matin*.
En présence de MM. ⁽²⁾ *Yacas Curé*

M

Nous soussigné ^(nom) *Chevallier* ⁽³⁾ *Percepteur à Langogne*
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à *Mende*,

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus
par ⁽¹⁾ *la Fabrique paroissiale des Choisinets C^{ue} de St Flour de Mercœur*

Préfet. n° . . . - Inscr. du 2 janv. 1903, ann. n° V. - Nancy et Paris, Berger-Levrault et C^{ie} - 5, Pa.

(1) La fabrique paroissiale de ou la mense curiale de ou le conseil presbytéral de
(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera : et en l'absence de M. (nom et qualité du défaillant) qui ne comparait pas bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire. Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM. (nom, profession et demeure), témoins requis en l'absence de MM. qui ne comparaissent pas, bien que, etc.
(3) Inspecteur, Sous-Inspecteur, Receveur des Domaines ou Percepteur à

CHAPITRE I^{er}. — Biens de⁽¹⁾ la Fabrique paroissiale des Choisiets

NUMEROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
1	Un grand autel en marbre (revendiqué par la famille Roche de Châteauneuf)	mémoire
2	Une croix en cuivre du grand autel	30 "
3	Six chandeliers - i. à 10 ^f l'un, ci	60 "
4	Une table de communion en fer	400 "
5	Un confessionnal en bon état	150 "
6	Deux lustres (revendiqués par M ^{re} Boulquier)	mémoire
7	Une chaire en bois sculpté (revendiqué par M. Rey)	mémoire
8	Huit bancs dans le chœur (revendiqués par l'orphelinat)	mémoire
9	Sept bancs à 10 ^f l'un, ci	160 "
10	Un chemin de croix (revendiqué par la famille Roche de Châteauneuf)	mémoire
11	Un grand crucifix	60 "
12	Cinq prie-Dieu à 3 ^f l'un, ci	15 "
13	Fonts baptismaux en bois sculpté (revendiqué par M. Foutriaume)	mémoire
14	Toutes les statues (revendiquées par M. M. Septain, Gauthier, Chabaudin, Karion, Comut et M ^{me} Lamine, alchen et Clavel)	mémoire
15	Une grande cloche	600 "
16	Deux petites cloches à 400 ^f l'une, ci	800 "
17	Un ciboire argenté	20 "
18	Deux tribunes à 50 ^f l'une, ci	100 "
	Total...	3395 "

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE II. — Biens de l'État, des départements et des communes,
dont la⁽¹⁾ Fabrique paroissiale des Choivints n'a que la jouissance.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.	
1	Presbytère et jardin	6000	..
2	Église	20000	-
<i>Total ..</i>		26000	..

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

Protestation jointe au présent procès verbal

Heaut

MM

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

Sur notre réquisition :

MM. (1) *Lacos Curi*

~~MM. (1)~~

ont déclaré qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal.

~~requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.~~

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant *quatre rôles* renvoi et *quatre* mots rayés, le *vingt quatre novembre mil neuf cent six* à *auz* heures *3* du matin, et après lecture faite, nous l'avons signé (2) *avec MM.* (3)

les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Chevatiens

(1) Noms des représentants légaux de l'établissement.

(2) Si les comparants refusent de signer, biffer les mots : avec MM.

(3) Noms des comparants ou des témoins.

Protestation

Monsieur,

1^o Les membres du Conseil de Fabrique, les Catholiques et le Curé de la Paroisse de Choisinets, protestent contre le coup de surprise et le coup de force que vous venez d'accomplir en entrant dans cette Eglise, qui est leur propriété, sans aucun avertissement préalable, que légalement vous auriez dû adresser il y a cinq jours aux représentants des ayants-droits.

Ils réservent tous Droits de poursuite, au sujet de cette violation de domicile.

2^o Ils protestent contre cet inventaire, qui revêt aujourd'hui, après la non-acceptation et la condamnation de la loi dite de Séparation par leurs chefs spirituels hiérarchiques, le Pape et les Evêques, un caractère non douteux de main-mise et de confiscation.

3^o Leur protestation est d'autant plus fondée, que tout ici, Eglise, objets du Culte (etc) est la propriété des Seuls Catholiques de Choisinets, comme ayant été acquis par eux depuis 1854 ainsi que l'indiquent les pancartes apposées sur la plupart de ces objets. Ils revendiquent donc

personnellement comme c'est leur droit
la propriété de ces biens meubles et
immuables, et affirment hautement leur
droit formel d'en laisser pour le moment
ou d'en supprimer quand ils le voudront
l'usage au représentant du Culte Catholique
de Choisinets.

Réserve ^{formelle} est donc faite des droits des tiers
soit individuels, soit collectifs, soit de leurs
ayants droit, soit de leurs héritiers ou de
leurs mandataires, et qui seraient indument
compris dans l'inventaire ou mis plus tard
sous séquestre.

14° Enfin ils rejettent toute coopération, à
un acte qu'ils ne peuvent approuver, ni en
droit, ni en fait, ni de leur signature.

Ils demandent l'insertion de cette protestation
au procès verbal

Choisinets le

1906